



Le 15 février 2022

Zones à Faibles Emissions - mobilité (ZFE-m) la FFVE annonce des avancées en faveur des véhicules de collection dans les métropoles françaises

Etat des lieux, retour sur 2021

Depuis la création des ZFE-m (zones à faibles émissions-mobilité) par la loi LOMe de 2019, la FFVE, avec le soutien de neuf institutions nationales et internationales, Plateforme automobile, Mobilians véhicules historiques, FFSA, FFM, AC France, AC Ouest, AC Monaco, FIVA, FIA [commission historique], a œuvré auprès des métropoles concernées afin de les convaincre d'accorder une dérogation de circulation aux véhicules de collection. Cette démarche a été couronnée de succès puisque les quatre métropoles ayant déjà mis en place une ZFE-m (Paris, Rouen, Reims et Nice) ont décidé cette dérogation, et que les projets en cours de consultation (Grand Paris, Strasbourg, Toulouse et Lyon) la prévoient.

« Avec le soutien des institutions qui nous accompagnent nous avons mené un travail de fond. Nous sommes heureux d'avoir été entendus et remercions les métropoles de permettre aux véhicules de collection de circuler librement » Jean-Louis Blanc, Président de la FFVE.

Dialogue et concertation, un travail conjoint avec le Ministère de la Transition Ecologique

La loi Climat et Résilience, votée en 2021, prévoit que toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants devront prendre un arrêté ZFE-m avant 2025 afin de réduire la pollution de l'air en ville. Cela concerne 33 nouvelles agglomérations.

La FFVE a poursuivi sa démarche auprès du Gouvernement pour sensibiliser aux enjeux, à la fois économiques et patrimoniaux, représentés par la sauvegarde des véhicules de collection. Ces démarches ont reçu un large soutien parlementaire, au Sénat et à l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement s'est montré à l'écoute et cela a conduit à l'inscription dans la loi Climat et Résilience d'un rapport du Ministère de la Transition écologique sur « les modalités de circulation des véhicules de collection dans les zones à faibles émissions mobilité ». La FFVE a été associée à l'élaboration de ce rapport.





Deux avancées significatives validées par le Président de la République

- A la demande du Premier ministre, les présidents des agglomérations concernées par la mise en place des ZFE-m ont été invités par un courrier du ministre délégué chargé des Transports auprès du ministre de la Transition écologique, M. Jean-Baptiste Djebbari, à mettre en place une dérogation locale pour les véhicules disposant d'un certificat d'immatriculation de collection.
« Nos véhicules de collection constituent un patrimoine inestimable, industriel et technique, économique, social, culturel aussi [...]. Ce patrimoine nous devons le protéger, nous nous y sommes engagés [...]. J'ai contacté les collectivités pour leur demander de garantir que les véhicules de collection puissent circuler en particulier dans les ZFE-m. » Jean-Baptiste Djebbari.
- Le Gouvernement a par ailleurs décidé la création à brève échéance d'une vignette spécifique pour les véhicules de collection afin de faciliter l'application de ces mesures. La FFVE sera associée au groupe de travail sur la mise en place de systèmes de contrôle automatisé dans les territoires ZFE-m.

« A l'occasion de la mise en place des ZFE-m, les véhicules de collection ont acquis la reconnaissance par les pouvoirs publics du patrimoine industriel inestimable qu'ils représentent, de leur importance dans la mémoire nationale, et de l'activité économique qu'ils génèrent. Tous les acteurs de cette filière, au même titre que l'ensemble de nos concitoyens, sont conscients des enjeux environnementaux actuels et y adaptent leur comportement. » conclut Jean-Louis Blanc.

Quelques chiffres

- 400 000 collectionneurs
- 24 000 emplois
- 4 milliards d'euros du CA
- 6 000 événements organisés chaque année